

**Régie de Formiguères**

⊕ ⊕ ⊕ ⊕
1, Place de l'Église
66210 FORMIGUERES
⊕ ⊕ ⊕ ⊕

STATION DE FORMIGUERES

⊕ ⊕ ⊕ ⊕

**TÉLÉSKI DE LA CHAPELLE**

Les prescriptions suivantes seront prises en compte pour la réalisation des ouvrages :

- Les fondations des ouvrages des stations seront de type "semelle" avec une profondeur maximale de l'ordre de 2,0 m et pour les ouvrages de ligne des embases métalliques ;
- La circulation des véhicules à moteur s'effectuera sur les pistes 4x4 existantes et sur l'emprise du profil en long ;
- Les rejets de toutes natures au sol et au sous-sol seront proscrits ;
- Les hydrocarbures ou huiles nécessaires aux voitures de chantier devront être protégés contre tout risque de fuites, même accidentelles ;
- Le câble de la ligne de sécurité du Télési sera « aérien ».

Pour la réalisation des travaux, les prescriptions mentionnées par l'étude d'impact globale de restructuration de Formiguères (même étude d'impact que celle instruite pour la DAET du téléporté mixte de Calmazeille) seront prises en compte. Les mesures proposées dans l'étude (extrait de l'étude MDP 21TEC0150A - chapitre 8) sont les suivantes :

1. EVITEMENT

Une mesure d'évitement a été mise en place :

- **ME1 – Mise en défens du Genêt ailé du Dauphiné (sans objet, télési hors zone)**

2. REDUCTION

Sept mesures de réduction sont énoncées :

- **MR1** – Adaptation du calendrier de chantier

Le calendrier de la construction du télésiège prendra bien en compte les mesures énoncées :

- Héliportage autorisé uniquement après le 15 août ;
 - Défrichement autorisé uniquement après le 15 août ;
 - Travaux de construction/démantèlement autorisés dès la fonte des neiges dans les zones non boisées ;
 - Travaux de construction/démantèlement autorisés uniquement après le 15 août dans les zones boisées.
-
- **MR2** – Revégétalisation des zones terrassées avec des semences locales
 - **MR3** – Reboisement sur le domaine skiable
 - **MR4** – Replaquage des mottes de terres lors des travaux de la tranchée neige
 - **MR5** – Réduction du risque de pollution turbide et chimique
 - **MR6** – Plan de circulation, de stationnement et de stockage
 - **MR7** – Visualisation des câbles par l'avifaune (**sans objet pour le télésiège**)

3. SUIVI

Une mesure de suivi est nécessaire au bon déroulement de la restructuration du domaine skiable :

- **MS1** – Suivi de chantier environnemental

4. ACCOMPAGNEMENT

Une mesure d'accompagnement est nécessaire au bon déroulement de la restructuration du domaine skiable :

- **MA1** – Travaux sylvicoles sur le domaine skiable

Le 21/12/2021

Bertrand DELATTRE – Ingénieur d'Affaires

